

# STATISTIQUE

DES

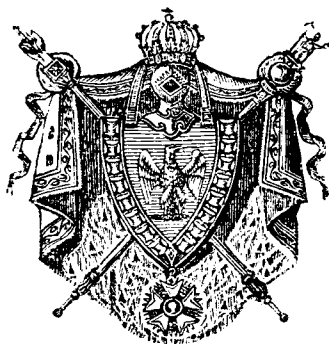
# PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1857,

PAR

**M. Louis PERROT,**

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.



PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT

Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45.

1858.



# RAPPORT

A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

---

MONSIEUR LE MINISTRE.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence les Tableaux statistiques dressés, chaque année, pour résumer les principaux résultats de l'Administration des Prisons et Établissements Pénitentiaires.

Un budget annuel qui roule sur dix-sept millions de dépenses à la charge de l'État, et trois millions et demi de recettes à son profit, une population de cinquante-huit mille détenus, répartie dans plus de cinq cents Établissements, un personnel de quatre mille cinq cents employés, tels sont, Monsieur le Ministre, les éléments de cette branche de votre Administration.

Ainsi que j'avais l'honneur de l'exposer dans un des précédents Rapports, ce service touche à l'Administration de la Justice par la détention préventive et répressive ; aux Institutions Religieuses et à l'Enseignement par la réforme morale et l'éducation élémentaire des détenus ; à l'Agriculture et au Commerce par les colonies agri-

coles, l'enseignement professionnel et les produits du travail pénitentiaire ; à la Guerre, la Marine et les Colonies par la détention et le transfèrement des détenus militaires et marins ; à l'Hygiène publique par le service médical et l'état sanitaire des Prisons ; à la Sûreté Générale par la surveillance des détenus et le patronage des libérés ; au Domaine par l'occupation de vastes bâtiments et la possession d'immeubles considérables, et enfin, aux Finances de l'État par l'importance des dépenses et des produits.

Énumérer ces divers intérêts, c'est justifier l'utilité d'une publication qui fournit périodiquement d'exactes renseignements aux personnes publiques et privées qui coopèrent au mouvement de cet ordre d'affaires ; c'est, en même temps, justifier la part active que Votre Excellence veut bien accorder à ce service dans sa haute sollicitude.

Je me suis borné, dans les pages qui suivent, à constater les résultats comparés des deux années 1856 et 1857. Ils présentent entre eux peu de dissemblance. C'est seulement dans le Rapport quinquennal, dont le retour doit avoir lieu en 1860, qu'il sera permis, en embrassant les données fournies par cette période, de relever avec quelque intérêt les différences, et, je l'espère, les améliorations qui auront signalé la marche de cette Administration.

---

## I.

### MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.

**Population. — Mouvement d'entrée et de sortie. — (Tableau I.)**

Les Maisons Centrales, au nombre de 23, contenaient, au 31 décembre 1857, 23,050 condamnés des deux sexes.

Dans ce nombre, 4,587, dont 202 hommes et 4,385 femmes, étaient condamnés aux travaux forcés; 5,297, dont 4,765 hommes et 532 femmes à la reclusion, et 16,166, dont 13,082 hommes et 3,084 femmes, à l'emprisonnement correctionnel.

Cet effectif de 202 hommes condamnés aux travaux forcés se compose d'individus qui subissent cette peine exceptionnellement dans les Maisons Centrales pour crimes commis dans le but avoué d'encourir une condamnation entraînant leur transfèrement au bagne ou à Cayenne, de forçats ayant accompli leur soixantième année depuis leur condamnation, et de condamnés attendant leur transfèrement au lieu d'embarquement. La Maison de Détention de Belle-Isle a été récemment appropriée pour le séjour de ces sexagénaires des bagnes.

Au 31 décembre 1856, la population des Maisons Centrales était de 23,024 condamnés, parmi lesquels 18,018 hommes et 5,006 femmes. C'est une augmentation de 31 hommes et une diminution de 5 femmes pour l'année 1857. Ces résultats insigni-

fians sont à remarquer, si l'on se reporte au mouvement progressif d'augmentation qui a été signalé les années précédentes.

La conséquence de cette similitude des chiffres de 1856 et 1857, c'est que le nombre des entrées balance à peu près celui des sorties pour 1857 : les unes s'élèvent à 11,784, les autres à 11,758.

Les sorties se décomposent ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Libérés.....	6,531	1,762
Graciés.....	436	62
Transférés dans les bagnes.....	519	»
— dans d'autres Maisons Centrales.....	684	38
— dans les prisons départementales.....	116	5
— dans les hospices.....	20	31
Évadés non réintégrés.....	8	»
Décédés.....	1,234	312
Soit.....	9,548 hommes et 2,210 femmes.	

Le nombre des évasions a été moindre qu'en 1856, quoique celui des évadés non repris ait été plus élevé. Sur 42 évadés 34 ont été immédiatement repris. L'année précédente, il y en avait eu 50, sur lesquels 46 avaient été repris. Nous constatons que les deux Maisons qui fournissent un certain nombre de condamnés aux travaux extérieurs, Chiavari et Clairvaux, n'ont eu que 3 évadés non repris. La Maison de Fontevrault, dont 173 détenus sont occupés au dehors, n'a pas eu un seul évadé. Chiavari, qui avait, en 1857, une population double de celle de 1856, n'a compté que 34 évadés; elle en avait eu 60 dans le cours de cette dernière année.

**Age. — Religion. —** (Tableaux III et IV.)

Considérée sous le rapport de l'âge, la population des Maisons Centrales est divisée de la manière suivante :

1,384 hommes et	256 femmes âgés de 16 à 20 ans.
5,819 —	1,557 — 20 à 30 —
4,870 —	1,401 — 30 à 40 —
3,399 —	1,035 — 40 à 50 —
1,689 —	538 — 50 à 60 —
888 —	214 — étaient au-dessus de cet âge.

Le chiffre de la première période, de 16 à 20 ans, présente, sur 1856, une augmentation de 57 pour les hommes et une diminution de 17 pour les femmes. Ce résultat diffère de celui de l'année précédente, qui accusait une diminution dans le nombre des condamnés des deux sexes de cet âge. Pour la période de 20 à 30 ans, il y a augmentation de 221 pour les hommes et 84 pour les femmes, tandis que, pendant les années antérieures, le nombre des condamnés de cet âge avait été en décroissance de 96. Le nombre des condamnés du dernier âge, de 60 ans et au-dessus, s'est accru, en 1857, de 101 pour les hommes et de 43 pour les femmes.

Envisagée sous le rapport de la religion, la population des deux sexes se composait de 22,279 catholiques, 602 protestants, 161 israélites et 8 mahométans.

**Métiers et Professions antérieurs au jugement.** — (Tableau V.)

Le classement des condamnés, suivant les métiers et professions exercés au moment de leur mise en jugement, donnent les nombres suivants, pour les groupes les plus considérables :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers.....	3,018	982	4,000
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vigne- rons, Ménagères.....	2,329	371	2,700
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession.....	1,254	812	2,066
Tailleurs, Chapeliers, Casquettiers, Bouton- niers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières.	480	917	1,397
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Im- primeurs sur étoffes. Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonne- tiers, Liniers, Filassiers, Tulistes, Mégis- siers, Papetiers, Savonniers.....	934	345	1,279
Domestiques des campagnes.....	710	445	1,155
Domestiques des villes.....	409	613	1,022
Charpentiers, Couvreur, Maçons, Marbriers, Piqueurs de moellons, Plafonneurs, Plâ- triers, Poëliers, Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierres.....	917	.	917

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs, Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Étameurs, Racommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades.....	693	200	893
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forge, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Féronniers.....	820	•	820
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouteurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de carton, Brocheurs, Estampeurs.	796	10	806
Militaires, Marins, etc.....	776	•	776
Ebénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers..	644	•	644
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Écuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers.....	476	1	477
Boulangers, Meuniers, Pâtisseries, Vermicelliers.....	354	13	367

**Pénalité. — Récidives. — (Tableaux VI et VII.)**

Les causes des condamnations encourues, réparties suivant certaines analogies, se divisent principalement ainsi qu'il suit :

CRIMES ET DÉLITS.	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Soustraction frauduleuse, Vols simples qualifiés.....	9,830	2,483	12,313
Viol, Attentat aux mœurs, à la pudeur, Excitation à la débauche, Outrage public à la pudeur.....	1,783	248	2,031
Escroquerie, Filouterie, Abus de confiance, de blanc-seing, Détournement de sommes au profit des particuliers, Ouverture de lettres confiées à la poste.....	1,283	197	1,480
Rupture de ban.....	1,161	131	1,292
Faux, Fabrication de faux certificats, de feuilles de route, Faux en écriture publique et privée.....	891	102	993



	Hommes.	Femmes.	TOTAL X.
Vagabondage, Mendicité.....	816	117	933
Assassinat, Tentative et complicité de meurtre et homicide.....	351	477	828
Coups et blessures.....	710	93	803
Infanticide, tentative et complicité, Avortement, tentative et complicité.....	39	688	727

Il a été dit plus haut comment la population se répartit selon la pénalité :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Travaux forcés.....	202	1,385	1,587
Reclusion.....	4,765	532	5,297
Emprisonnement correctionnel.....	13,082	3,084	16,166

Les récidivistes figurent dans l'effectif total pour le nombre de 8,205, dont 6,971 hommes et 1,234 femmes; — 3,879 condamnés avaient subi deux condamnations; — 1,804, trois condamnations; — 1,090, quatre; — 652, cinq, — et 780, plus de cinq condamnations. Le total des récidivistes, rapporté au total de la population, est de 35/61 pour 100, savoir : pour les hommes 38/62 et pour les femmes 24/68.

Ce résultat diffère peu des chiffres de 1856, qui donnaient 35/86 pour 100 — 38/80 pour les hommes et 25/10 pour 100 pour les femmes. C'est une diminution presque nulle en faveur de 1857.

**Origine urbaine, rurale. — État civil. — (Tableau VIII.)**

Les villes ont fourni à l'effectif 8,245 individus : 6,163 hommes et 2,082 femmes, et les campagnes 14,805, dont 11,886 hommes et 2,919 femmes.

C'est 133 hommes de moins et 279 femmes de plus qu'en 1856 venus de la population des villes, et 164 hommes de plus et 284 femmes de moins de la population des campagnes.

Quant à l'état civil, la somme des condamnés se compose de 13,566 célibataires ou veufs sans enfants, sur lesquels 10,791 hommes et 2,775 femmes; 5,903 mariés ayant des enfants, dont

4,723 hommes et 1,180 femmes; 2,029 sans enfants, 1,542 hommes et 487 femmes; 1,552 veufs ayant des enfants, 993 hommes et 559 femmes.

**État sanitaire.** — (Tableau IX.)

L'état sanitaire, comparé à celui de 1856, présente une différence peu sensible. Le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 20,134. C'est une augmentation de 1,593 à la charge de 1857. En comparant les chiffres des deux années, on a une moyenne générale de 54 malades par 1,000 individus pour cette dernière année et 55 par 1,000 pour la précédente. Mais les maladies de 1856 ont été moins graves, puisqu'il n'en est résulté que 1,437 décès; tandis que la statistique en constate, pour 1857, 1,534, non compris 4 suicides et 8 morts par accident. D'où résulte une moyenne de mortalité de 6/72 pour 100 pour les hommes et de 6/22 pour 100 pour les femmes, soit pour les deux sexes, 6/61 pour 100, proportion qui n'était, pendant l'année précédente, que de 6/33 pour 100.

Au nombre des maladies figurent 106 cas d'aliénation mentale, dont 41 avaient pris naissance avant l'entrée dans les Établissements et 65 pendant le cours de la détention. En 1856, nous n'avons constaté que 70 cas de folie, 25 avant et 45 après l'entrée dans les Maisons Centrales. La Maison de Nîmes en a fourni 16 et l'année précédente 10.

**Instruction.** — (Tableau X.)

614 condamnés avaient, avant leur entrée dans les Maisons Centrales, une instruction supérieure; 7,901 savaient lire et écrire; 3,686 savaient lire; 10,849 étaient complètement illettrés.

Depuis leur entrée 1,259 illettrés ont appris à lire; 1,087 à lire et à écrire; 704 à lire, écrire et compter. D'autres, sachant lire avant leur entrée, ont appris à écrire et compter, leur nombre s'est élevé à 2,424; il n'était, en 1856, que de 1,880. Le progrès est d'autant plus sensible, que trois Établissements, Chiavari, Doullens et Gaillon, n'ont pas eu d'école, en 1857, faute de local.

**Discipline.** — (Tableau XI.)

24 détenus ont été poursuivis judiciairement et condamnés pour crimes et délits commis dans les Établissements pendant leur détention :

- 1 à la peine de mort;
- 9 aux travaux forcés;
- 5 à la reclusion;
- 9 à des peines correctionnelles.

En 1856, il n'y eut que 17 condamnations.

Les Prétoires qui ont mission de rendre la justice disciplinaire dans l'intérieur des Maisons Centrales, ont eu à sévir contre 80,588 infractions ainsi distribuées :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Infractions au silence.....	33,393	7,361	40,754
Refus de travail.....	2,894	628	3,522
Voies de fait.....	2,825	96	2,921
Vols et Abus de confiance.....	2,550	109	2,659
Atteinte aux mœurs.....	432	13	445
Usage du tabac.....	4,013	3	4,016
Jeu, Trafic. Possession illicite d'argent.....	2,588	37	2,625
Infractions diverses.....	20,737	2,909	23,646

74,963 punitions ont été prononcées :

63,803 contre les hommes et 11,160 contre les femmes.

6,625 infractions n'ont été l'objet que d'admonestations.

Les punitions sont réparties ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Cachot ou Cellule.....	12,377	2,048	14,425
Pain sec et eau.....	15,986	4,036	20,022
Punitions pécuniaires.....	9,852	635	10,487
Réduction de dixièmes.....	65	6	71
Diverses privations alimentaires.....	15,754	2,845	18,599
Autres punitions.....	9,759	1,600	11,359

34,835 de ces punitions ont été encourues par des détenus déjà

punis une ou plusieurs fois dans le cours de l'année : 32,328 par les hommes et 2,507 par les femmes.

En 1856, le nombre des infractions était inférieur de 73,018 et celui des punitions, de 70,615. Le nombre des punitions récidivées s'est également accru de 1,302.

**Grâces. — Commutations. — (Tableau XII.)**

974 condamnés ont ressenti les effets de la Clémence Impériale : 436 hommes et 62 femmes ont été complètement graciés ; 27, dont 11 hommes et 16 femmes ont obtenu des commutations de peine et 449, dont 388 hommes et 60 femmes des réductions.

2,000, dont 1,823 hommes et 177 femmes ont mérité, par leur bonne conduite et leur assiduité au travail, des récompenses et augmentations de salaire.

**Dénombrement des détenus d'après la quotité du produit de leur travail. (Tableau XIII.)**

Classés d'après la part qui leur est attribuée sur le produit de leur travail, 350, dont 162 hommes et 188 femmes ont reçu les 6 dixièmes du produit de leur travail ; 10,606, dont 8,547 hommes et 2,059 femmes ont reçu les 5 dixièmes ;

Le reste se divise ainsi qu'il suit :

6,632	dont	5,564	hommes et	1,068	femmes	4	dixièmes.
3,458	—	2,111	—	1,347	—	3	—
1,160	—	967	—	193	—	2	—
844	—	698	—	146	—	1	—

**Travail et Produit. — Répartition. — Emploi du pécule. (Tableaux XIV, XV, XVI, XVII.)**

Ces tableaux présentent le nombre et la nature des industries exploitées dans les Maisons Centrales, le nombre et le classement des condamnés des deux sexes qui y sont occupés, l'importance des

produits, la répartition qui en est faite entre l'État, les entrepreneurs et les détenus, l'emploi que ceux-ci font de leur gain. Ces renseignements constatent la persévérance du progrès établi depuis 1852, et qui, pour être moins sensible par rapport à 1856, n'en suit pas moins une marche ascendante.

44 industries ont été exploitées en 1857. Elles ont occupé 19,737 ouvriers et apprentis, dont 15,143 hommes, sur lesquels 1,917 apprentis, et 4,594 femmes, dont 252 étaient apprenties.

En 1856, le nombre des travailleurs avait été de 19,510.

Les journées de travail s'élèvent à 6,016,610, dont 4,623,223 pour les hommes et 1,393,387 pour les femmes; excédant de 220,415 journées sur l'année précédente, savoir : 182,021 pour les premiers et 38,394 pour l'autre sexe.

Le produit du travail, qui avait été, en 1856, de 2,417,531 fr. 68 c., a atteint, en 1857, la somme de 2,598,743 fr. 02 c., ainsi divisée :

Travail des hommes : 2,093,169 fr. 95 c.; différence en plus sur 1856, 139,014 fr. 30 c.;

Travail des femmes : 505,573 fr. 07 c.; différence en plus sur 1856, 42,197 fr. 04 c.

Déjà, en 1856, le travail des détenus avait produit 281,518 fr. 69 c. de plus qu'en 1855.

Le rapprochement des chiffres de 1857 avec ceux de 1852 donne un accroissement de 1,101,394 fr. 01 c.

La moyenne générale, par journée de travail, a été de 43 c. 19, soit 45 c. 25 pour les hommes et 36 c. 28 pour l'autre sexe.

L'augmentation est de 0 c. 83 par journée de travail comparativement à 1856 et de 3 c. 27 sur 1852.

La même progression se retrouve nécessairement dans la répartition du produit de tous les travaux.

La part totale des détenus a été de 1,101,463 fr. 33 c., savoir : pour les hommes, 898.326 fr. 61 c.; pour les femmes, 203,136 fr. 72 c.

Les gratifications et *bonis* qui viennent augmenter le pécule des

condamnés de 159,159 fr. 27 c. ne sont pas compris dans les chiffres qui précèdent.

Le pécule réserve a été, déduction faite des dégâts, malfaçons et punitions, de 545,178 fr. 83 c., dont 443,971 fr. 10 c. pour les hommes, et 101,207 fr. 73 c. pour les femmes.

Le pécule disponible s'est élevé à 693,172 fr. 89 c., dont 582,914 fr. 93 c. pour les hommes et 110,257 fr. 96 c. pour les femmes.

La part des condamnés, gratifications comprises, ayant été, en 1856, de 1,068,846 fr. 79 c., il en résulte, pour 1857, une augmentation à leur profit de 191,775 fr. 81 c.

Les entrepreneurs ont prélevé, sur la somme produite par les travaux, celle de 1,016,915 fr. 84 c., dont 760,696 fr. 53 c. provenant du travail des hommes et 256,219 fr. 31 c. de celui des femmes. Les retenues ou indemnités au profit des entrepreneurs ont été de 7,028, fr. 52 c.

En 1856, la part des entrepreneurs était de 767,627 fr. 26 c.; augmentation, pour 1857, de 249,288 fr. 58 c.

La part du Trésor a été de 480,363 fr. 85 c. Sur cette somme 266,272 fr. 86 c. ont été versés au Trésor; les 214,090 fr. 99 c. restant représentent la part attribuée à l'État dans les salaires des condamnés occupés à des travaux pour le compte de l'Administration.

Il y a, en outre, d'autres produits qui constituent des recettes effectives du Trésor. Les recettes accessoires du pécule, les indemnités de chômage, l'abonnement payé par les fabricants dans les Maisons en régie, la vente des tissus et des produits agricoles de ces mêmes Établissements apportent un appoint de 458,269 fr. 35 c. au produit du travail pour 1857. La totalité des recettes s'élève à 3,057,012 fr. 37 c.

Ainsi se trouve réalisé et dépassé le résultat prévu dans la Statistique de 1856.

**Emploi du Pécule.**

Sur leur pécule disponible, s'élevant à 693,172 fr. 89 c., les condamnés ont dépensé 636,834 fr. 54 c., sur lesquels 547,941 fr. 42 c. à la cantine en aliments, objets d'habillement et ont envoyé une somme de 38,013 fr. 77 c. en secours à leurs familles. Le chiffre des restitutions a été de 387 fr. 15 c.

Il résulte des chiffres qui précèdent une moyenne générale de dépense, par journée de détention, de 07 c. 51.

L'Administration, les entrepreneurs ou les fabricants ont distribué pour 79,205 fr. 71 c. de vivres supplémentaires aux détenus auxquels l'ordinaire n'a pas suffi, soit 0 c. 93 par journée de détention.

En 1856, les dépenses sur le pécule ont été de 604,715 fr. 18 c. C'est une augmentation totale de 32,119 fr. 36 c. pour 1857. Les achats aux cantines entrent dans cette augmentation pour 7,138 fr. 17 c.

## II.

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

---

Le nombre des Établissements, tant publics que privés, affectés à l'éducation correctionnelle des enfants des deux sexes, confiés à la tutelle de l'Administration, en vertu de l'article 66 du Code pénal, et condamnés par application des articles 67 et 69 du même Code, s'est élevé, en 1857, à 62; en 1856, il n'était que de 57. Cinq Colonies pénitentiaires ont été créées : Courcelles, Éclance, Fins, Le Luc et Montevrain. A l'exception de Courcelles, où les enfants sont appliqués à des travaux industriels, les quatre autres nouveaux Établissements sont exclusivement agricoles.

**Effectif.** — (Tableau I.)

Au 31 décembre 1857, l'effectif se composait de 7,899 garçons et de 1,997 filles; en 1856, on comptait 7,753 garçons et 2,005 filles. La Statistique de 1856 constatait une diminution sur 1855 dans le nombre des jeunes délinquants; celle de 1857 signale une augmentation de 146 garçons et une diminution de 8 filles sur l'effectif de 1856.

Dans le cours de 1857, des mouvements importants de déplacement ont été opérés entre divers Établissements. Pour se rendre compte du mouvement réel des entrées et des sorties, il ne faut comprendre, dans les premières, que 2,944 enfants venant des Prisons de département, et, dans les secondes, que 2,410 libérés par



l'expiration du temps de leur détention, 11 graciés, 21 placés en apprentissage au dehors, 203 confiés provisoirement à leur famille.

En 1857, on a compté 177 évasions, parmi lesquels 79 ont été réintégrés dans l'Établissement; le chiffre des évadés non repris s'élève donc à 98; en 1856, il était de 114. Cette diminution dans le chiffre des évasions tient à un redoublement de surveillance prescrit par l'Administration, qui avait eu à constater, dans quelques Établissements privés, une certaine négligence chez les préposés à la garde des jeunes détenus.

Les journées de présence, dans les divers Établissements, se sont élevées, pour l'année 1857, au chiffre de 3,567,327; en 1856, il était de 3,564,156; soit une augmentation de 3,171.

**Origine départementale.** — (Tableau II.)

Les départements, dont les tribunaux ont fourni les contingents les plus élevés, se classent dans l'ordre suivant :

Seine.....	1,301
Rhône.....	390
Finistère.....	335
Rhin (Bas-).....	334
Nord.....	288
Rhin (Haut-).....	281
Seine-Inférieure.....	278
Aisne.....	277
Pas-de-Calais.....	262
Côtes-du-Nord.....	239
Bouches-du-Rhône.....	226
Gironde.....	213
Ille-et-Vilaine.....	209
Loire-Inférieure.....	200
Moselle.....	194
Meurthe.....	180

Les départements où le plus petit nombre d'enfants aient été jugés sont les suivants :

Cantal.....	6
Corse.....	9
Creuse.....	9

Loire (Haute-)	9
Pyénées (Hautes-)	9
Alpes (Hautes-)	11
Alpes (Basses-)	12
Lozère	13
Landes	18
Vendée	18

**Répartition de l'effectif dans les Établissements.** — (Tableau III.)

L'effectif des jeunes détenus compte, dans les Établissements privés, 7,080 enfants, et, dans les Établissements publics, 2,816, — dont 2,183 dans les Quartiers ou Colonies annexés aux Maisons Centrales, y compris la Colonie correctionnelle de Saint-Antoine (Corse); 633 dans les Quartiers dépendant des Maisons d'Arrêt, de Justice et de Correction des départements.

En 1856, les jeunes détenus placés dans les Établissements publics étaient au nombre de 3,185, et de 6,573 dans les Établissements privés. Les Statistiques précédentes ont constaté la progression constante du nombre des détenus placés dans les Établissements privés. En favorisant le placement des enfants dans ces Institutions, l'Administration réalise de plus en plus les prescriptions de la loi du 5 août 1850.

**Origine. — État civil. — Familles. — Age.** — (Tableaux IV, V, VI et VII.)

Dans cet effectif, les enfants appartenant à la population des villes atteignent le chiffre de 4,656, dont 891 filles, et ceux des campagnes, 5,240, dont 1,106 filles.

Sous le rapport de l'état civil, l'effectif se décompose en 8,127 enfants légitimes, dont 6,554 garçons et 1,573 filles; 1,769 enfants naturels, dont 1,345 garçons et 424 filles; 3,216 sont orphelins d'un de leurs parents; 911 n'ont ni père ni mère; 263 sont élèves des hospices.

La situation des familles des jeunes détenus, au moment du délit, explique suffisamment à quelles influences il faut attribuer les infractions aux lois : 205 enfants appartiennent à des parents aisés;

5,282 à des parents vivant de leur travail; 2,295 à des parents sans profession, mendiants, vagabonds, à des prostituées; 1,025 sont nés de parents inconnus ou disparus, et 1,089 de repris de justice.

193 sont âgés de 7 à 9 ans; 643 de 9 à 11 ans; 1,641 de 11 à 13 ans; 2,604 de 13 à 15 ans; 2,881 de 15 à 17 ans; 1,519 de 17 à 19 ans; 415 de 19 à 21 ans.

En comparant ces chiffres avec ceux de 1856, on ne trouve de différences un peu importantes que dans les jeunes détenus du troisième et du sixième âge : on constate une augmentation de 92 dans l'âge de 11 à 13 ans, et une diminution de 82 dans l'âge de 17 à 19 ans.

**Métiers. — Professions.** — (Tableaux VIII et IX.)

Avant leur entrée dans les Établissements, 1,840 enfants exerçaient ou apprenaient des professions industrielles; 879 des professions agricoles; 7,177 étaient sans profession.

Après leur entrée, les enfants ont été classés comme il suit, eu égard à leurs professions antérieures et à leur aptitude : 4,390 aux travaux agricoles; 4,638 aux travaux industriels; 543 au service intérieur; 325, récemment admis, n'avaient pas encore été classés au 31 décembre 1857.

Quoique le nombre des enfants appliqués aux travaux industriels soit de 248 plus élevé que celui des enfants agriculteurs, il y a cependant à signaler un progrès sur 1856 dans l'extension donnée à l'enseignement agricole. Ainsi, dans cette précédente année, le nombre des agriculteurs était de 4,072; en 1857, il est supérieur de 318.

Le nombre des industries exercées en 1857 est de 49, y compris le service intérieur; la nomenclature de ces industries en 1857 ne diffère pas d'une manière sensible de celle de 1856. Une industrie nouvelle, la coutellerie, a été introduite.

**Criminalité. — Pénalité.** — (Tableaux X et XI.)

L'effectif se répartit, suivant la nature des crimes, délits et contraventions, de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Assassinat, empoisonnement.....	5	1	6
Meurtre, incendie.....	142	30	172
Attentat à la pudeur, aux mœurs.....	183	66	249
Coups et blessures.....	95	22	117
Vol simple, soustraction, esroquerie.....	4,654	1,038	5,692
Vol qualifié, faux, fausse monnaie, etc.....	418	45	463
Mendicité.....	986	269	1,255
Vagabondage.....	1,331	423	1,754
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	85	103	188

Comparés aux chiffres de 1856, ces résultats ne présentent pas de notables différences. Il y a diminution pour les délits de mendicité et la désobéissance à l'autorité paternelle; mais augmentation pour le reste.

Sous le rapport de la juridiction, on divise les jeunes détenus en deux catégories : ceux qui ont été jugés par les tribunaux correctionnels, au nombre de 9,493, dont 7,632 garçons et 1,861 filles, et ceux jugés par les cours d'assises, 215, dont 185 garçons et 30 filles. Les jeunes détenus acquittés et envoyés en correction, en vertu de l'article 66 du Code pénal, sont au nombre de 9,622; celui des condamnés à l'emprisonnement, en vertu des articles 67 et 69, est de 274. Parmi les acquittés, 287 sont envoyés en correction pour moins d'un an; 429, d'un an à deux; 1,739, de deux à quatre ans; 3,258, de quatre à six ans; 2,447, de six à huit ans; 1,127, de huit à dix ans; 294, de dix à douze ans; 41, de douze à quatorze ans.

La durée de l'emprisonnement des condamnés est, pour 34, de moins d'un an; pour 5, d'un an; pour 28, d'un an à deux ans; pour 68, de deux à quatre ans; pour 81, de quatre à six ans; pour 32, de six à huit ans; pour 22, de huit à dix ans, et pour 4, de dix à vingt ans.

Il n'y a pas à signaler de différences sensibles entre ces chiffres et ceux de 1856.

**État religieux, moral, disciplinaire, sanitaire. — Instruction.**

(Tableaux XII, XIII et XIV.)

Le nombre des jeunes détenus qui ont fait leur première communion pendant l'année ou qui l'ont renouvelée, s'est élevé à 5,590.

Des récompenses, telles que la mise en liberté provisoire, des livrets de la Caisse d'épargne, des livres, des instruments d'honneur, etc., ont été accordées à 18,169 détenus pendant l'année 1857. En 1856, ce chiffre n'était que de 12,120; la différence de 6,049, en faveur de 1857, constate une amélioration dans la situation morale des jeunes détenus.

L'état de l'instruction en 1857, comparé à celui de 1856, ne présente pas de différences qui méritent d'être mentionnées. L'état sanitaire offre une amélioration sur l'année 1856. Sur 6,179 malades, 308 sont décédés. En 1856, sur 6,480 malades, on a constaté 450 décès. Les journées d'infirmierie se sont élevées, en 1857, à 124,473, dont 102,896 pour les garçons et 21,577 pour les filles; en 1856, elles avaient été de 134,408, dont 113,198 pour les garçons et 21,210 pour les filles; soit une diminution, pour 1857, de 9,935 journées. En 1856, sur une population moyenne de 9,764, la proportion pour 100 des décès était de  $4/57$ ; en 1857, sur une population moyenne de 9,773, cette proportion est de  $3/15$ .

**Renseignements sur les libérés. — (Tableau XV.)**

Le nombre des libérés, soit par l'expiration du temps de leur peine, soit par grâce, placement ou restitution à leurs familles, s'est élevé, en 1857, à 1,804; soit  $18/45$  pour 100 sur la population moyenne. En 1856, la proportion n'était que de  $17/95$  pour 100, et, en 1855, que de  $16/47$  pour 100.

Les enfants libérés de la correction paternelle, au nombre de 841, dont 444 garçons et 397 filles, ne sont pas compris dans le chiffre précédent.

Sur le nombre de 1,804 libérés (1,492 garçons et 312 filles), 254 étaient âgés de moins de seize ans à leur sortie; 1,634 avaient une bonne santé; 170 une santé faible; 180 avaient été gravement malades dans l'Établissement; 63 étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction primaire, religieuse et professionnelle, on a constaté les résultats suivants : 344 sont sortis sachant lire; 569 sachant lire et écrire; 718 sachant lire, écrire et calculer; 173 étaient complètement illettrés; 1,622 ayant fait leur première communion; 788 ayant appris dans l'Établissement un métier agricole; 1,016 un métier industriel.

Par suite de leur instruction professionnelle, 1,518 de ces jeunes libérés étaient en état de gagner leur vie.

86 sont restés dans l'Établissement; 1,453 se sont retirés dans leurs familles; 56 ont été confrés à des Sociétés de patronage; 14 ont contracté des engagements dans l'armée; 195 ont été placés dans des fermes comme journaliers ou domestiques.

1,437 ont reçu, à leur sortie; des habillements évalués à 36,138 francs, et 1,203 des secours de route, pour une somme de 18,242 francs.

---

### III.

## MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

---

### § 1<sup>er</sup>. — PRISONS DE LA SEINE.

#### Effectif. — (Tableau I.)

La Statistique des Prisons de ce département constate, qu'en 1857, le nombre des entrées s'est élevé, dans les huit prisons de la Seine, à 26,098, savoir : 18,214 hommes et 7,884 femmes. C'est une diminution, sur 1856, de 1,557, dont 755 hommes et 802 femmes.

11,674 hommes et 7,488 femmes venaient de l'état de liberté; 6,533 hommes et 396 femmes d'autres prisons; 7 avaient été réintégrés après transfèrement dans un hospice. Comme l'année précédente, il n'y a pas eu d'évasion en 1857.

Les sorties, en 1857, ont été de 26,478, et l'effectif, au 31 décembre de cette même année, s'est trouvé de 4,671, dont 1,414 femmes. Le nombre des journées de détention s'est élevé à 1,733,875; 28,159 de moins qu'en 1856.

#### Situation légale des détenus. — (Tableau II.)

L'effectif, décomposé suivant les catégories légales auxquelles

appartenaient les détenus au 31 décembre 1857, se répartit de la manière suivante :

Prévenus .....	894
Accusés.....	27
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	231
— attendant leur transfèrement.....	279
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	1,675
— à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans l'une des Prisons de la Seine.....	62
Détenus pour dettes envers l'État.....	7
— envers les particuliers.....	137
Détenus par mesure administrative.....	1,334
Jeunes filles mineures, dont 19 dans la Prison de Saint-Lazare, détenues par correction paternelle.....	25

**Punitions.** — (Tableau III.)

Les punitions prononcées pendant la détention, dans les huit prisons de la Seine, se sont élevées à 2,546, décomposées ainsi qu'il suit :

Mise au cachot, de un jour à un mois et au-dessus.....	2,245
Au pain et à l'eau.....	44
Autres punitions.....	257

Sur le total des punis, 458, dont 3 femmes, avaient subi trois punitions et plus.

**État sanitaire.** — (Tableau IV.)

Le nombre des admissions à l'infirmerie a été, en 1857, de 6,625 et aux hospices de 37. Il y a eu 29 cas d'aliénation mentale, dont 15 ont été constatés après l'entrée dans l'Établissement; 2 suicides et 541 décès, dont 332 hommes, 208 femmes et 1 fille. La proportion pour 100 des décès, sur une population moyenne de 4,750, a été de 11/38 pour 100; en 1856, elle était de 11/05 pour 100. Le nombre des journées d'infirmerie et d'hospice a été de 217,369, dont 215,430 pour les premières et 1,939 pour les secondes; en 1856, elles se sont élevées à 231,127; soit une diminution, en faveur de 1857, de 13,758.



**Produit du travail par industrie et par Établissement. — Position légale des travailleurs. — (Tableau V.)**

La Statistique de 1857 contient, pour la première fois, l'énumération des industries exploitées dans les prisons de la Seine; elles sont au nombre de 55, et ont produit 340,834 fr. 05 c.; en 1856, le produit de la main-d'œuvre était de 310,169 fr. 20 c.; ce qui offre une augmentation de 30,664 fr. 85 c. en faveur de 1857. Le nombre des journées de travail, qui étaient, en 1856, de 638,960, s'est élevé, en 1857, à 700,878; soit une augmentation de 61,918.

**§ 2. — PRISONS DÉPARTEMENTALES.**

**Mouvement et effectif de la population. — (Tableau I.)**

Le mouvement d'entrée et de sortie des Maisons d'Arrêt, de Justice et de Correction des 85 départements, non compris celui de la Seine, a roulé sur une population flottante de 211,008 individus des deux sexes : 167,264 hommes et 43,744 femmes.

Le total des entrées a été de 190,502, dont 39,310 femmes; mais celui des individus venant de l'état de liberté n'a été que de 126,882 : 99,374 hommes et 27,508 femmes. Les autres étaient entrés par suite de transfèrement d'une prison dans une autre et réintégrés après évasion ou séjour dans un hospice.

Le total des sorties a été de 191,515 : 151,711 hommes et 39,804 femmes.

Ces prisons, au nombre de 387, contenaient, au 31 décembre 1857, 19,493 individus de toutes sortes : 15,553 hommes et 3,940 femmes.

C'est une diminution de 1,013 (519 hommes et 494 femmes) sur l'année 1856.

Le maximum de détenus que ces Établissements aient réunis, dans le cours de 1857, a été de 28,459.

Les évadés réintégrés étaient au nombre de 29; celui des évadés non repris de 22.

Le nombre des journées de détention, qui a été de 6,905,159, présente, sur l'année antérieure, une diminution de 111,422.

On a compté 10,926 malades, tant à l'infirmerie que dans les hospices, et 451 décès sur une population moyenne de 16,178 détenus. La mortalité a été de 2/69 pour 100. En 1856, elle fut de 2/45 pour 100.

**Situation légale.** — (Tableau II.)

Envisagé sous le rapport des causes de la détention, cet effectif se composait des éléments suivants :

Prévenus.....	3,894
Accusés.....	407
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	355
— attendant leur transférement à leur destination pénale.....	1,566
Condamnés à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	11,216
— à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans les prisons départementales.....	378
Détenus pour dettes envers l'État.....	619
— envers les particuliers.....	224
Détenus par mesure administrative.....	160
Passagers civils.....	214
— militaires et marins.....	79
Jeunes détenus prévenus, accusés et jugés.....	373
Par correction paternelle.....	8

**Travail. — Produit.** — (Tableau III.)

Le travail est sérieusement organisé dans 193 de ces prisons, où 30 industries, dont la nomenclature est exposée, pour la première fois, dans un tableau spécial, ont été exploitées dans le cours de l'année 1857.

Elles ont occupé un nombre moyen de 6,917 individus des deux sexes et produit 403,854 fr. 03 c.

Les journées de travail ont atteint le chiffre de 1,512,917.

La moyenne générale du prix de la journée de travail ressort à 26 centimes.

C'est une augmentation considérable sur l'année 1856 et sur les cinq années antérieures, où le travail existait à peine dans 30 de ces établissements. Dans le plus grand nombre, on occupait quelques détenus à des travaux temporaires et presque improductifs. Bientôt le travail sera constitué régulièrement dans toutes les prisons où le nombre des détenus et les locaux permettront de l'introduire.

Il n'y a aucun travail dans les Prisons de 29 départements.



## DÉPENSES.

En 1857, la dépense des Maisons Centrales, des Quartiers des Jeunes Détenus annexés aux Maisons de Clairvaux, Gaillon, Loos et Fontevrault et des Pénitenciers agricoles de la Corse a été de . . . . . 6,218,159<sup>fr.</sup> 71 c. »»

Le nombre des journées de détention de ces mêmes Établissements étant de . . . . . 9,347,606 »» »»  
la dépense, par journée, ressort à . . . . . »» 66 52

En 1856, les mêmes dépenses s'étaient élevées à . . . . . 7,062,279 25 »»

Et la dépense, par journée de détention, à . . . . . »» 75 64

Il en résulte, pour 1857, une réduction de dépense de . . . . . 844,119 54 »»

Soit, par journée de détention, une économie de . . . . . »» 09 12

La dépense totale des enfants, détenus dans les Colonies privées, s'est élevée, pour 1857, à . . . . . 1,763,369 07 »»

Le nombre des journées de détention étant de . . . . . 2,576,105 »» »»  
la dépense, par journée, ressort à . . . . . »» 68 45

En 1856, les dépenses des Établissements privés d'éducation correctionnelle n'étaient que de . . . . . 1,679,774 48 »»

La dépense, par journée de détention, était de . . . . . »» 68 32

Soit, par journée de détention, de . . . . . »» »» 13

L'augmentation de la dépense est de 83,594 fr. 59 c. à la charge de 1857; elle s'explique par 117,605 journées de détention de plus qu'en 1856, où elles n'étaient que de 2,458,500.

Population moyenne, en 1856 . . . . .	9,519
— en 1857 . . . . .	9,787
Effectif, au 31 décembre 1856 . . . . .	9,758
— — 1857 . . . . .	9,896

La population moyenne s'est accrue de 268 d'une année à l'autre, et l'effectif, au 31 décembre, de 138.

La création de trois nouvelles Colonies privées : Courcelles, Éclances, Fins, dans le cours de 1857;

L'évacuation de la Colonie de Boussaroque, l'entretien d'une grande portion de son effectif à l'hospice d'Aurillac;

Les subventions exceptionnelles accordées à l'Ouvroir de la rue de Vaugirard et à la Solitude de Nazareth;

Le supplément de 2 centimes concédé à la Colonie de Montevrain en remplacement du trousseau en nature, justifient la progression de la dépense signalée plus haut.

Enfin, le service des Maisons d'Arrêt, de Justice et de Correction des Départements, celui de la Seine compris, a coûté. . . . . 7,377,391 fr. 04 c. » »

Les journées de détention étant de . . . . . 8,898,378 » » » »  
la dépense, par journée, ressort à . . . . . » » 82 91

En 1856, le même service a coûté . . . . . 7,915,000 08 » »

Soit, pour 8,778,615 journées de détention, une dépense, par journée, de . . . . . » » 90 16

L'économie réalisée dans ce service, en 1857, est donc de . . . . . 537,609 04 » »

Soit, par journée, de . . . . . » » 07 25

Depuis que l'État a pris la gestion des prisons départementales, il a fait, dès la première année, en 1856, une économie de . . . . . » » 23 c. 08

sur la dépense de la journée de détention; en 1857, de . . . . . » » 07 25

---

Soit, en deux années . . . . . » » 30 c. 33

La dépense de la journée de détention, qui était, au 1 <sup>er</sup> janvier 1856, de. . . . .	1 <sup>fr.</sup> 13 c. 24
était réduite, au 31 décembre 1857, à. . . . .	»» 82 91

Soit un chiffre égal de. . . . . »» 30 33

C'est une économie de 26 fr. 78 c. pour 100 sur la dépense totale des 395 Prisons des Départements.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les résultats principaux que mettent en relief les tableaux statistiques ci-annexés. Le fait prédominant que je signalerai particulièrement à l'attention de Votre Excellence, c'est un temps d'arrêt dans la marche progressive qu'avait suivie jusqu'à ce jour la population des Établissements pénitentiaires et une diminution réelle dans l'effectif des prisons préventives. Cette observation qui concorde, d'ailleurs, avec les données fournies par les statistiques judiciaires, prouve à la fois une amélioration qu'on est heureux de constater dans la moralité publique, et l'efficacité de nos institutions répressives où la discipline, appuyée sur une forte organisation du travail, contribue à l'amendement des détenus, en même temps qu'elle allège les charges du Trésor.

Je suis, avec un profond respect,

Monsieur le Ministre.

De Votre Excellence

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

*Le Directeur de l'Administration des Prisons  
et Établissements pénitentiaires,*

LOUIS PERROT.

